

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44/2026

Objet : Travaux traversée du village- Protocole d'indemnisation des commerçants- Délibération modificative

L'an deux mil vingt-six le 25 juin à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu — CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger- VAN DE VELDE Jean-Pierre- COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan—FOUYAT Camille- COMBRISSEON Jean-Luc -BABILLON Agnès- MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen

Excusés : ROBIN Christelle, PROTEAU Cécile, CAMU Laurie

Procurations : ROBIN Christelle à WOZNIAK Jean-Marie, CAMU Laurie à CAMU Géraldine, PROTEAU Cécile à MANEVAL Nathalie

Mathieu Le Gac a été élu secrétaire de séance.

En annexe : le règlement modifié

La Commune de Clérieux a lancé un important chantier d'aménagement de la rue de la Vallée et de ses rues adjacentes. Ses objectifs sont notamment la sécurité routière pour tous, le développement durable, le renforcement de l'attractivité du centre bourg et la création d'espaces de convivialité.

Les travaux de cette opération ont commencé le 27 juin 2025 et se sont terminés fin avril 2026.

Ces travaux ont impacté la vie du centre bourg du fait notamment de la modification des règles de circulation et de stationnement sur la rue de la Vallée et de ses rues adjacentes, ainsi que sur les places du 19 mars et Ste Catherine. Ils ont potentiellement pu affecter le chiffre d'affaires des commerçants riverains.

Dans cette hypothèse, une procédure amiable d'indemnisation a été mise en place par délibération N°1-05-2025 en date du 12 novembre 2025.

Considérant l'investiture d'une nouvelle équipe municipale suite aux élections municipales de mars 2026,

Considérant que la procédure amiable d'indemnisation n'en est qu'aux prémices, ainsi n'a été lancé que le recueil des dossiers des commerçants pétitionnaires,

Considérant que la commission ad hoc ne s'est pas encore réunie,

Considérant l'étude du dossier par la nouvelle équipe municipale,

Il est proposé de revoir les seuils d'éligibilité et de marges.

Ainsi, dans la délibération du 12 novembre 2025, il était précisé que :

« Les professionnels riverains dont le chiffre d'affaires hors taxes, sur la période des travaux réalisés ayant directement impacté l'activité du demandeur, a diminué de moins de 20 % par rapport au chiffre d'affaires annuel moyen réalisé au cours des

trois dernières années, ou depuis la création de l'activité en cas d'activité récente, ne sont pas éligibles au dispositif d'indemnisation.

Dans l'hypothèse où l'indemnisation est accordée, 15% de la perte restera à charge du demandeur, cette part correspondant aux inconvénients normaux que les riverains de la voie publique doivent s'attendre à supporter.

Le plafond d'indemnisation pour chaque commerçant éligible est fixé à 5 000 €.

Il est proposé la modification suivante :

« Les professionnels riverains dont le chiffre d'affaires hors taxes, sur la période des travaux réalisés ayant directement impacté l'activité du demandeur, a diminué de moins de 15 % par rapport au chiffre d'affaires annuel moyen réalisé au cours des trois dernières années, ou depuis la création de l'activité en cas d'activité récente, ne sont pas éligibles au dispositif d'indemnisation.

Dans l'hypothèse où l'indemnisation est accordée, 10% de la perte restera à charge du demandeur, cette part correspondant aux inconvénients normaux que les riverains de la voie publique doivent s'attendre à supporter.

Le plafond d'indemnisation pour chaque commerçant éligible est fixé à 5 000 €. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification du dispositif d'indemnisation telle que proposé ci-dessus dans le cadre des travaux de l'aménagement de la Rue de la Vallée et de ses rues adjacentes ;

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la Commission ci-jointe,

AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 29 juin 2026

Le Maire

Jean-Marie WOZNIAK



Le secrétaire de séance

Mathieu LE GAC